

Historique.

Gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Plouër sur Rance depuis sa création en 1970, la *résidence du Pré Suzun* était alors une structure ayant mission d'accueillir des personnes autonomes, d'au moins 60 ans, seules ou en couples.

La résidence du Pré Suzun est devenue un E.H.P.A.D (Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes) le 1^{er} janvier 2003.

Les locaux ont été rénovés en 2005 au niveau de l'accessibilité des appartements et de la sécurité incendie. Une seconde rénovation concernant les locaux communs et les locaux techniques s'est terminée au cours du 2^{ème} semestre 2014.

Une troisième rénovation a concerné les aménagements extérieurs et en particulier le jardin. Ces aménagements se sont terminés en 2017.

Fonctionnement

Madame Valérie CADOT, adjointe aux affaires sociales, vice-présidente du CCAS est déléguée au suivi de la résidence.

Un directeur et un infirmier coordonnateur sont responsables du fonctionnement des services.

La résidence du Pré Suzun vous propose des prestations adaptées à vos besoins tant au niveau de l'hébergement que de la restauration, de l'animation et des soins...

Pour répondre au mieux à vos attentes, une équipe de professionnels est à votre écoute et à votre disposition 24h/24.

- ❖ 1 Directeur
- ❖ 2 agents administratifs
- ❖ 1 Médecin coordonnateur
- ❖ 1 Infirmier coordonnateur
- ❖ 3 Infirmières
- ❖ 15 Aides-soignants ou AMP
- ❖ 3 cuisiniers
- ❖ 2 agents d'hôtellerie
- ❖ 1 agent chargé de l'entretien du bâtiment
- ❖ 1 animateur
- ❖ 1 psychologue

Vous pourrez joindre le service administratif du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les services de soins de 7h30 à 19h30. En cas d'urgence, vous pouvez contacter la permanence téléphonique au 02 96 86 91 46 .

Les hébergements

La résidence du Pré Suzun dispose de 55 appartements d'environ 35 M2 . Peuvent y séjourner des personnes seules ; 4 de ces appartements peuvent accueillir des couples.

Ces appartements peuvent être meublés avec le mobilier personnel.

Un système d'appel malade (médaillon) permet de venir en aide à tout moment.

La commission d'admission se donne comme mission d'accueillir les plouérais mais reste ouverte aux personnes extérieures à la commune.

Un service d'hébergement temporaire pour 3 personnes peut accueillir des résidents pour une période annuelle maximale de trois mois, consécutifs ou non.

La vie à la résidence

Vie quotidienne

Chacun peut recevoir librement la visite de ses proches.

Chaque résident entre, sort et reçoit comme il le souhaite. Toutefois, afin de ne pas susciter d'inquiétude, il est nécessaire d'aviser le personnel des absences. En cas de retour après 21h, une sonnette est à la disposition du résident à l'entrée principale.

Pour les personnes souffrant de graves troubles cognitifs pouvant les mettre en danger, un protocole d'actions est rédigé avec la famille proche afin de définir les limites de notre prise en charge.

Vos activités et loisirs

Un animateur est présent dans l'établissement du lundi au vendredi. Le programme des animations et sorties est affiché dans le hall d'entrée. Toutefois, si le résident a une passion, des idées d'activités à faire partager, ses propositions sont prises en compte.

Le club des aînés de Plouër sur Rance, se réunit chaque jeudi au rez de jardin de l'établissement.

Le résident peut y accéder par l'ascenseur ou par l'extérieur

Les repas

Tous les repas sont confectionnés sur place par une équipe de 4 cuisiniers .

La commission d'Hôtellerie – Restauration, composée de résidents, de membres des familles et d'agents de l'équipe, se réunit deux fois par an pour faire évoluer la qualité du service.

Le petit déjeuner est servi dans l'appartement. Le résident peut le préparer lui-même s'il le souhaite. Dans ce cas, le personnel du service hôtelier lui donnera les ingrédients nécessaires à sa confection.

Les menus sont affichés tous les jours à la porte de la salle de restaurant.

Le déjeuner et le dîner sont pris en commun à la salle à manger, à 12h pour le déjeuner et à 18h00 pour le dîner.

En cas d'impossibilité médicalement constatée de se rendre à la salle à manger, un plateau repas est servi dans l'appartement du résident par le personnel.

En prévenant à l'avance le personnel (24 h minimum), le résident peut partager ses repas avec ses proches dans la salle à manger commune ou dans la salle des familles aménagée au premier étage.

Les parents et amis seront toujours les bienvenus

Le courrier

Le résident dispose de sa propre boîte aux lettres dont la clef est remise avec celles de l'appartement le jour de l'arrivée.

Pour les envois, une boîte aux lettres est à la disposition des résidents dans le hall d'entrée. Le facteur se chargera de ramasser le courrier tous les jours vers 10h30 (à l'exception du dimanche).

L'entretien

Le ménage de l'appartement est à la charge de l'établissement. Le résident peut cependant choisir de le faire lui-même.

Les soins

Le résident a le libre choix de ses intervenants (médecins, pharmacien, kinésithérapeute, ambulancier...)

Une équipe d'infirmiers et d'aides-soignants, attachée au foyer, lui apporte les soins et les attentions quotidiennes.

Elle assure la distribution de ses médicaments s'il le désire, en accord avec le médecin.

La nuit, le service est assuré par un(e) aide-soignant(e) et un agent d'entretien.

Le résident peut également faire appel à un pédicure, un coiffeur à domicile (Un salon de coiffure est à la disposition des professionnels) ... Les frais sont alors à sa charge.

Le culte

L'établissement accueille une cérémonie catholique une fois par mois, le mercredi après-midi dans la salle de loisirs. L'équipe paroissiale intervient également le dimanche matin. Les officiers de culte des autres religions principales peuvent être accueillis à la demande du résident ou à leur demande, à l'exception des représentants des organismes sectaires tels que définis par la loi.

La sécurité

Pour assurer votre protection contre l'incendie, l'établissement est équipé d'une centrale de détection d'incendie, de portes coupe-feu, volets de désenfumage, matériel d'extinction... Le personnel reçoit une formation de lutte contre l'incendie chaque année .

Facturation et tarification

Le paiement des frais de séjour s'effectue mensuellement à terme échu.

En fonction des ressources du résident, des aides peuvent lui être accordées :

- ❖ l'Aide Personnalisée au Logement (APL), versé par la CAF ou la MSA.
- ❖ l'Aide Sociale à l'hébergement des personnes âgées versée par le département

Nous serons à votre disposition pour l'aider à préparer ces dossiers.

Tarifs.

Ce sont des prix de journée.

Ils sont fixés annuellement par le Président du Conseil Général et appliqués selon les modalités définies par l'arrêté annuel de tarification.

Ils sont portés à la connaissance des résidents dès leur parution.

Leur application se fait à compter du 1er janvier de chaque année

Ils couvrent les charges afférentes à l'hébergement ainsi que celles liées à la prise en charge de la dépendance.

Leur montant en 2017 est le suivant :

- ❖ Prix de journée hébergement : 51,66 €
- ❖ Talon dépendance : 5.64 €

En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, une réduction sera appliquée selon le règlement départemental affiché avec l'arrêté annuel de tarification

Repas invités :

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du CCAS.

C'est avec le résident, avec sa famille et ses amis, en appliquant au quotidien les principes de la charte des droits et libertés des personnes accueillies, que nous envisagerons votre vie à l'intérieur de la résidence et nous souhaitons qu'elle soit la meilleure possible.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN INSTITUTION

Article 1er : Principe de non-discrimination

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Article 3 : Droit à l'information

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Article 5 : Droit à la renonciation

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

Article 7 : Droit à la protection

Article 8 : Droit à l'autonomie

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Article 11 : Droits à la pratique religieuse

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité